

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA LOCATION D'UN SERVEUR

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société SGI, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société SGI (9 Avenue de la créativité – parc des moulins – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ) un bon de commande relatif à la location d'un serveur pour une période de 4 ans pour un montant de 20276.35 €.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 13/03/2024

DEC 2024_41

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

